

Le Cadastre

Depuis 2008, les plans cadastraux sont consultables gratuitement sur internet par le biais du [Service de consultation du plan cadastral \(SCPC\)](#)

Ce service gratuit permet d'imprimer un extrait du plan cadastral, la liste des parcelles correspondantes avec leur adresse et leur surface, ainsi qu'un plan de situation. Tous les départements français sont consultables. Les données supplémentaires, notamment l'identité des propriétaires de chaque parcelle, ne peuvent être obtenues qu'auprès des services municipaux de la commune concernée ou du CDIF (centre des impôts foncier) dont dépend le bien. Cette consultation des informations cadastrales en mairie, encadrée par la CNIL, est définie par le décret du 20 janvier 2012



A RETENIR :

Art. R.* 107 A-3. - I. — Le caractère ponctuel de la communication est défini par le nombre de demandes présentées par un usager auprès d'un service, qui ne peut être supérieur à cinq par semaine dans la limite de dix par mois civil.

Les services départementaux du cadastre communiquent gratuitement aux personnes concernées un extrait du plan et la documentation littéraire associée (matrice cadastrale ou relevé de propriété), ayant alors valeur officielle.

Depuis 2003, les géomètres-experts, les notaires, les agents de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), et de l'École nationale du cadastre ont accès à un Serveur professionnel de données cadastrales (SPDC)

En 2009, la DGFIP a autorisé (sous certaines conditions) l'utilisation du plan cadastral pour le projet de cartographie libre.